



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions sociales

Question écrite n° 12422

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières rencontrées par les écoles de puéricultrices. Cette formation, délivrant un diplôme d'Etat, est assurée par trente-deux écoles, dont vingt-six sont publiques. Participant de façon importante au financement de ces établissements, l'Etat alloue des subventions qui sont en baisse constante depuis plusieurs années. Pourtant, le métier de puéricultrice offre de nombreux débouchés que ce soit au niveau communal, départemental ou en milieu hospitalier. Aussi, il lui demande quel avenir le Gouvernement entend réserver à ce métier et s'il est prêt à augmenter l'aide financière jusqu'alors accordée afin de permettre à ces écoles d'enseigner une formation initiale ouverte à tous.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1997, les subventions allouées par l'Etat aux écoles de puériculture, comme à toutes les structures de formation de professionnels paramédicaux, ont effectivement été réduites. En revanche, la loi de finances adoptée par le Parlement pour 1998 reconduit les crédits votés en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en formation ayant, dans le même temps, diminué. Les écoles de puéricultrices ont d'ores et déjà reçu ou recevront tout prochainement un premier mandatement représentant 95 % de la subvention qui leur a été attribuée en 1997. Par ailleurs, la réflexion menée actuellement sur le financement de l'appareil de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer, à court et à moyen termes, leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Didier Boulaud](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12422

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1741

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3784